COMMUNE DE SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS
Département de La Drôme

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9 **Convocation envoyée le 30 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 9 juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne BARBANSON, Maire.

Secrétaire de séance : Pascal RONGET
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Etaient présents :
Sylvie AZAKIR-DUPOUX, Fabienne BARBANSON, Valérie BARBANSON-NAVARRE, Sébastien BARBERO, Marie-Hélène DEVOUCOUX, Alain DUPOUX, Gérard MARTIN, Pascal RONGET, Clémence ROUMETTE.
Etaient absents ou excusés : 1 : Marlène TARDIEU
Etaient excusés ayant donné procuration : 0 :

Secrétaire de séance : Pascal RONGET

Ordre du jour :
1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 juin 2026 (délibération)
2. Engagement dans le projet Atlas biodiversité Communale (ABC) (Délibération)
3. Reversement de la dotation voirie à la BDP.
4. CDD pour accroissement saisonnier d'activité de 6 H par semaine du 13 juillet 2026 au 12 novembre 2027. (délibération)
5. Création de poste à compter du 13 novembre 2026 , 6 heures par semaine, procédure de recrutement (Délibération)
6. Délibération pour solliciter une subvention aux travaux d'énergies du logement communal.
7. Lettre de demande d'aide financière au SDED pour les travaux d'économie d'énergie du bâtiment communal.
8. Formation des élus (délibération)
9. Questions diverses :
   - Ecole
   - Mutuelle Rhône Alpes
   - Point voirie 2026
   - Recensement de la population du 21 janvier au 21 février 2027
   - Assises régionales des correspondants défense

33-2026 Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 juin 2026 (délibération)

Lecture et projection à l'écran du compte rendu du conseil municipal par Fabienne Barbanson, Maire de la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas.

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2026 annexé,

Entendu l'exposé de Mme BARBANSON, Maire, et après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité.

34-2026 Atlas de Biodiversité Communale (ABC) du Nyonsais et du Haut-Nyonsais – Engagement dans le projet (Délibération)

En 2023, lors du montage du projet de Gestion Intégrée des Risques Naturels porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ayant pour objectif l'élaboration d'un plan d'actions concerté pour la gestion intégrée du risque incendie dans le massif du Nyonsais et du Haut-Nyonsais, les 8 communes du Parc concernées avaient mené une réflexion pour coupler un projet d'Atlas de Biodiversité Communale à cette même échelle. Ainsi, les inventaires menés dans le cadre de l'Atlas devaient alimenter le diagnostic écologique du plan d'actions de gestion du risque incendie.
Ce projet avait été déposé lors de l'Appel à Projet ABC lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de 2023 mais il n'avait pas été retenu car trop coûteux : 179 379,65 € dont 138 876,53 € de subvention demandée à l'OFB et 39 503,12 € autofinancés par les communes, le Syndicat mixte du Parc et la LPO.

En 2026, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt aux communes du Parc afin de connaître les communes motivées par un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale. Il a donc naturellement sollicité à nouveau les 9 communes du Nyonsais et du Haut-Nyonsais qui avaient déjà montré leur intérêt pour ce dispositif en 2023, en associant la commune de Condorcet.

Pour rappel, un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il repose sur trois piliers : connaissance des enjeux, mobilisation des élus, habitants et acteurs locaux, passage à l'action. Il permet d'établir une cartographie des enjeux de la biodiversité sur le territoire du porteur de projet, afin d'aboutir à la rédaction d'un plan d'actions de préservation de la biodiversité qui engage le porteur de projet sur la durée, ainsi qu'à un diagnostic partagé et spatialisé des enjeux de la biodiversité. Il est attendu que les ABC permettent de structurer les priorités des collectivités dans le cadre des démarches de contractualisation (notamment les CRTE, les programmes soutenus par l'ANCT, les contrats territoriaux des Régions, les PAT, les PCAET...).

Les 9 communes concernées par ce projet sont Aubres, Châteauneuf-de-Bordette, Condorcet, Les Pilles, Montaulieu, Nyons, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Valouse et Venterol.

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas, le Maire précise que le coût estimé du projet pour la commune s'élèverait à 48 000€. Considérant qu'une subvention de 29 000 € est attendue, le reste à charge pour la commune serait de 19 000 € au maximum.
Entendu l'exposé de Mme BARBANSON, Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal procède au vote.

Vote à l'unanimité

35-2026 Reversement de la dotation voirie à la CCBDP 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal l'objet de la dotation.
Chaque année, le Département de la Drôme verse aux communes une dotation destinée à la voirie (souvent appelée dotation cantonale ou dotation forfaitaire de voirie). Sur le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), qui exerce la compétence voirie pour une partie du réseau, les communes sont invitées à délibérer et à reverser rapidement cette dotation départementale à la CCBDP, afin de lui offrir de la visibilité pour la valorisation de l'abondement et l'organisation des travaux de voirie.
Concrètement :
Le Département verse la dotation directement à la commune à Saint-Ferréol-Trente-Pas).

Le conseil municipal délibère pour reverser cette somme à la CCBDP.
La CCBDP l'ajoute à son enveloppe de travaux de voirie et programme les chantiers sur la commune.
Madame Le Maire sollicite le conseil municipal pour décider du montant à verser à la CCBDP
La commune de Saint Ferréol Trente Pas dispose d'une enveloppe de 12000 euros.
Madame le Maire explique au conseil que la commune bénéficie chaque année d'une dotation forfaitaire à orientation voirie versée par le Département de la Drome.

Chaque année, la « Dotation Forfaitaire à Orientation voirie » versée par le Département de la Drôme s'élève à un montant de 14 878 €.

Madame le Maire rappelle que cette année la commune doit réaliser des travaux de voirie conséquents hors chemins communaux. Elle propose donc de reverser 50% de la somme de 14 878 € soit 7 438 € à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale qui rajoute un surplus, planifie et organise en concertation avec l'équipe municipal des travaux de voirie à effectuer sur des voies d'intérêt communautaire.

Vote à l'unanimité

36-2026 Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité - Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Madame Le Maire souligne l'importance du travail administratif sans cesse de la commune.
L'administration communale, même dans une petite commune comme Saint-Ferréol-Trente-Pas (225 habitants), joue un rôle bien plus important qu'il n'y paraît.
Une commune comme Saint Ferréol Trente Pas a les mêmes obligations légales qu'une grande ville — comptabilité publique, marchés publics, urbanisme — mais avec des moyens humains restreints : actuellement, nous avons un agent administratif à temps partiel, et Madame Le Maire assume une charge de travail considérable en plus de son activité professionnelle.
Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- La mise à jour du site internet de la commune,
- La finalisation du Plan Communal de Sauvegarde toujours en cours,
- La préparation du Recensement pour 2027.
- Suivi des projets de la commune.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 13 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade de Adjoint administratif territorial C dont la durée hebdomadaire de service est de 6 heures (6/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.
Entendu l'exposé de Mme BARBANSON, Maire, et après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

37-2026 Création de poste à compter du 13 novembre 2026, 6 heures par semaine, procédure de recrutement.

Madame le Maire expose la justification de cette création de poste : soulager le maire et les élus. En effet, la charge administrative n'est pas proportionnelle à la population ; une commune de 258 habitants doit gérer les mêmes obligations réglementaires (comptabilité, marchés publics, urbanisme, état civil, RGPD, dématérialisation des actes...) qu'une commune bien plus grande. Le volume de travail incompressible ne diminue pas avec la taille, seuls les effectifs le font — ce qui crée une surcharge structurelle sur le personnel en place.

Un agent permanent supplémentaire peut permettre de :

- Sécuriser juridiquement les actes (délibérations, arrêtés, marchés),
- Éviter l'épuisement des élus,
- Assurer une continuité de service (congés, maladie, absence du secrétaire de mairie).

et d'assurer les missions suivantes :

- Tâches administratives diverses,
- Gestion du site internet de la commune,
- Suivi du Plan Communal de Sauvegarde toujours en cours,
- Recensement de la population à mettre en œuvre en 2027.
- Suivi des projets de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal la création et le recrutement d'un second agent administratif à compter du 12 novembre 2026.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 13 novembre 2026, un emploi permanent d'Agent Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6 heures (6/35ème).
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 4° pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants du code général de la fonction publique.
Entendu l'exposé de Mme BARBANSON, Maire, et après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité.

38-2026 Délibération fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la comme,
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,
Considérant que les élus peuvent également suivre des formations dans le cadre de leur Droit Individuel à la formation, chacun étant bénéficiaire d'un crédit annuel pour financer des formations dans le cadre du DIFe.

Considérant que seuls les organismes ayant fait I 'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,
le Conseil Municipal décide :

- ✓ Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 500 € ce qui correspond à 4.545 % du montant total des indemnités de fonctions des élus inscrit au budget 2026 (33 000 €).
- ✓ Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au chapitre 65.
- ✓ Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
- ✓ Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Sollicitation d'une subvention aux travaux d'énergie du bâtiment communal : Logement au-dessus de l'école

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet et le coût de la rénovation intérieure du logement communal :

- Isolation des combles : 3148 euros HT
- Le ballon d'eau chaude : 7818 euros HT (non finançable)
- Fenêtres et volets roulants : 9445 euros HT
- Electricité : 2389 euros HT
- Climatisation : 2700 euros HT

Coût de l'opération : 25189 euros HT
Entendu l'exposé de Mme BARBANSON, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre les études sur ce projet.

Lettre de demande d'aide financière au SDED pour les travaux d'économie d'énergie pour le bâtiment communal (isolation par l'extérieur) : Ecole, Mairie, logement et salle des fêtes.

- Le taux de subvention du SDED dépend du gain énergétique réel (20/35/50%) — un audit ou une estimation technique sont nécessaires par bâtiment.
- Le taux du Fonds vert est généralement autour de 25 à 50% selon le profil du projet.
- Le plafond de financements publics cumulés est généralement fixé à 80% du montant HT des travaux (règle de droit commun pour les subventions d'investissement) donc un autofinancement communal minimum sera nécessaire.

Le coût de ce projet d'isolation par l'extérieur s'élève à 171924 euros HT.
Les études doivent se poursuivre avant de prendre une décision.

Questions diverses :

- **Ecole**

a) La rentrée 2026 s'effectuera sans fermeture de classe
b) Changement de prestataire pour la cantine scolaire à la rentrée 2026 ; les discussions sont en cours. Un prestataire API situé à Livron, spécialisé pour l'enfance avec de repas adapté a été approché.
c) Nécessité d'acquérir un four et 2 frigidaires pour fournir la même qualité de repas.

Le Sivos sera consulté pour l'investissement ou la location du matériel.

- **Mutuelle Rhône Alpes – Mutuelle Entrenous**

Pascal RONGET expose au Conseil municipal le concept de la Mutuelle « Entrenous »

Née en 2015 de la fusion entre la Mutuelle Familiale des Alpes (MFA) et la Mutuelle Familiale des Travailleurs de l'Isère (MUFTI), la Mutuelle Entrenous, structure
De l'économie sociale et solidaire, est un organisme à but non lucratif dont le cœur de métier est de garantir à ses 45.000 adhérents l'accès à une protection sociale Complémentaire de qualité pour une prise en charge optimale de leurs frais de santé.
Implantée en Rhône-Alpes fin des années 60, la Mutuelle Entrenous est un acteur mutualiste de proximité, riche d'une expertise de près de 60ans en complémentaire santé, adaptée aux besoins de TOUS : jeunes, célibataires, couples, familles, seniors, travailleurs non-salariés, fonctionnaires territoriaux et entreprises.
il est envisagé, par la commune de Saint Ferréol Trente pas, via le conseil municipal de signer une convention avec la Mutuelle « Entrenous » qui permettra l'organisation d'une réunion publique afin d'identifier le nombre personnes intéressées par ce projet.

- **Point voirie 2026**

A) Il a été mis en place des panneaux de signalisation sur les points sensibles d'inondation et de submersion sur les passages à gué.

B) Des solutions pour palier à la submersion des gués sont à l'étude actuellement

- **Recensement de la population du 21 janvier 2026 au 20 février 2027**

Pascal RONGET explique l'utilité du recensement
À quoi ça sert ?

a) C'est utile
- Déterminer la population de référence de la commune, dont dépend directement la contribution de l'État à son budget (la Dotation Globale de Fonctionnement)
- Permettre à la commune de décider de ses équipements collectifs et de ses programmes de rénovation

b) C'est sûr
- Toutes les informations recueillies sont strictement confidentielles : elles ne donnent lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal
- Tous les acteurs du recensement (agents recenseurs, coordonnateurs, Insee) sont tenus au secret professionnel

c) C'est simple
- Répondre au questionnaire internet ne prend que quelques minutes
- À défaut de réponse en ligne, l'agent recenseur remet des questionnaires papier

La méthode utilisée
Le recensement de votre commune (adresses individuelles, un logement) suit le nouveau protocole de collecte « boîte aux lettres », généralisé depuis 2022, qui se déroule en 3 étapes :

1. Dépôt de la lettre aux habitants — une notice est déposée pour informer les foyers du recensement
2. Détermination de l'éligibilité à la collecte « boîte aux lettres » — vérification que l'adresse peut bien être traitée sans contact (lien boîte aux lettres / logement sans équivoque)
3. Préparation des notices sous enveloppe — la notice internet est déposée directement dans la boîte aux lettres, sans contact entre l'agent recenseur et l'habitant

Concrètement pour les habitants :
- Ils reçoivent dans leur boîte aux lettres un code internet pour se recenser en ligne, sur le site recensement.gouv.fr (accessible via un QR code sur la notice)
- S'ils ne répondent pas en ligne, l'agent recenseur leur remet ensuite un questionnaire papier.

- **Assises régionales des correspondants défense.**

Monsieur Gérard Martin et Monsieur Pascal RONGET ont assisté aux Assises des correspondants défense le 02 juillet 2026 à Lyon au sein de la Région Rhône Alpes.

Les points abordés durant cette journée :
- Près de 500 correspondants défense réunis à Lyon, organisés par le général Alain Lardet, sous la présidence de la ministre Catherine Vautrin.
- Objectif : clarifier le rôle de ces élus municipaux comme relais entre armées, institutions et citoyens, favoriser le partage d'expériences.
- Signature d'un partenariat entre la ministre des Armées et la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Intervention du général Geay de Montenon sur les évolutions géopolitiques et l'importance de la souveraineté et de la résilience collective.
- Table ronde (état-major des armées, préfecture de zone, EDF) sur les vulnérabilités sécuritaires, climatiques, technologiques et informationnelles.
- Échanges valorisant les actions locales (jeunesse, engagement citoyen, mémoire, lien armées-Nation).
- Témoignage vidéo d'une députée ukrainienne sur le rôle des élus en temps de crise.

- **Espace Fitness**

Projet espace détente et fitness avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
Délibération du 2 septembre 2025 selon devis MEFRAN pour un total de 6168€ H.T. (7401.60€ TTC) création d'un cheminement pour les PMR et confection de plots pour les appareils de fitness : 1860€ H.T. (2232€ TTC) + imprévus 2000€ H.T. avec demande de financement au département.
Demande de subventions au Département, accordée en juin 2026 : 4817€
(montant de dépenses subventionnables 8028€)
Nous validons donc la réalisation du projet, commande à faire rapidement car les prix accordés en juin pour déstockage ne pourront plus être maintenus après juillet 2026.

Séance levée à 22hH00

Le secrétaire de Séance
Pascal RONGET

Le Maire
Fabienne BARBANSON